

Communiqué concernant les nouveaux concours de recrutement des enseignements primaire et secondaire et la « mastérisation » de leur préparation. 18 novembre 2008

Le recrutement des professeurs des enseignements primaire et secondaire au niveau master devait avoir pour objectif non seulement de permettre l'insertion de leur formation dans le nouveau cursus européen LMD (Licence Master Doctorat), mais aussi de renforcer la qualité scientifique de cette formation. Par ailleurs, le gouvernement ne cesse d'affirmer son attachement à la qualité et au développement de la recherche.

QSF considère que la circulaire de la DGES du 17 octobre 2008 relative à la « *campagne d'habilitation de diplômés de master pour les étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement* » et son annexe concernant les « *nouveaux concours* » sont contraires aux objectifs affichés par les pouvoirs publics.

1. QSF dénonce la précipitation déraisonnable avec laquelle l'administration entend mettre en place les nouveaux masters voués à la formation des maîtres : dix semaines ont été prévues entre l'annonce de la réforme et la remise de maquettes élaborées par les universités, ce qui ne tient compte ni de la complexité de l'entreprise, ni des délais des négociations internes nécessaires, ni du calendrier des conseils impliqués. QSF appelle les universitaires à refuser le calendrier proposé ; nous considérons en outre qu'on ne saurait valablement réfléchir à la maquette des masters concernés tant que le ministère de l'Éducation nationale n'a pas fait connaître avec précision la maquette définitive de chacun des concours de recrutement.

2. QSF rappelle que seule la maîtrise de savoirs disciplinaires étendus permet au professeur d'avoir une vue d'ensemble de sa (ou ses) discipline(s) et d'adapter valablement son enseignement aux divers programmes qu'il lui revient de traiter au fil des années et aux divers publics scolaires qui lui sont confiés. Nous considérons donc que les concours de recrutement des enseignements primaire et secondaire doivent en toute priorité garantir que le futur professeur maîtrise ces savoirs. L'annexe 1 de la circulaire du 17 octobre 2008 nous paraît très inquiétante à cet égard :

– la nouvelle maquette envisagée pour le CRPE ne nous paraît pas garantir un niveau suffisant en français et en mathématiques ;

– nous nous élevons contre le fait que « *le niveau d'exigence disciplinaire* » du CAPES puisse être « *celui de la licence* » – ce qui représenterait une baisse de niveau par rapport aux recrutements actuels –, contre la réduction du nombre des épreuves d'admissibilité de ce concours, et contre le fait que ses épreuves d'admission soient exclusivement fondées « *sur des critères d'ordre pédagogique et didactique, ainsi que de connaissance du futur milieu d'exercice* » ;

– nous considérons qu'une « *épreuve d'entretien avec le jury* » (censée « *vérifier les connaissances du candidat relatives aux valeurs et aux exigences du service public, au système éducatif et à ses institutions et de manière plus générale à son aptitude à exercer le métier de professeur* ») n'a pas lieu d'être : incompatible avec une évaluation objective, elle favoriserait l'arbitraire, le contrôle idéologique et la servilité ; l'université ne saurait apporter son concours à une telle « formation » ;

– pour les mêmes raisons, nous protestons contre les modifications envisagées pour l'oral de l'agrégation (« *infléchissement* » d'une des épreuves orales actuelles dans le sens d'un « *exercice pédagogique* », adjonction d'une « *épreuve d'entretien avec le jury* »).

3. Comme y insistait Laurent Schwartz, les épreuves scientifiques des concours permettent de vérifier le talent pédagogique des candidats. Cependant, les futurs enseignants ont besoin d'une

période de stage *après* le concours pour découvrir leur nouveau métier auprès de collègues chevronnés, avec un service et un encadrement appropriés. Cette période essentielle, actuellement d'un an, ne doit pas être raccourcie, ni remplacée par des enseignements abstraits de Sciences de l'éducation, ou par des stages (d'une durée et d'un nombre d'ailleurs nécessairement réduits) qui seraient intégrés aux masters.

4. La modification de la composition des jurys envisagée en corrélation avec la modification des épreuves nous paraît tout aussi inacceptable. Les concours de recrutement de professeurs reposent sur le principe de jurys indépendants composés de personnalités compétentes dans les disciplines concernées (collègues, universitaires, inspecteurs). La nature de ces concours serait donc profondément altérée si les jurys comprenaient désormais des membres dépourvus de compétence disciplinaire, « *chefs d'établissement* » ou « *membres de la société civile* » (circulaire du 17 novembre 2008, Annexe 1).

5. QSF juge également inadéquat que « *les épreuves écrites d'admissibilité des nouveaux concours aient lieu à la fin du premier semestre* » (*ibid.*). Non seulement une préparation de trois semestres au CAPES ou à l'agrégation ne saurait prétendre à l'appellation « master », mais encore un tel calendrier affaiblirait le niveau de qualification des agrégés par rapport aux recrutements actuels.

6. QSF estime illusoire et trompeur d'affirmer que « *les masters proposés doivent pouvoir servir de base à une poursuite de formation sous diverses formes* » et notamment une « *poursuite d'études ultérieures en thèse* » (circulaire du 17 octobre 2008). Cette affirmation repose sur une méconnaissance de ce qu'est l'organisation des masters universitaires (et particulièrement des masters 2), organisation d'ailleurs différente selon les grands domaines disciplinaires. La formation des futurs professeurs et l'initiation à la recherche sont des activités distinctes, qui ressortissent toutes deux à la mission de l'université, et qui ont chacune leur valeur formatrice. Tandis que la préparation aux concours de recrutement de professeurs doit veiller à ce que le futur professeur acquière une large et solide culture générale de sa discipline, les masters visent à transmettre la culture disciplinaire étroitement spécialisée propre à un domaine de recherche. Tandis que la préparation aux concours vise à faire réussir des candidats, c'est-à-dire à répondre au mieux, au fil du temps, aux attentes de l'institution scolaire, les masters universitaires visent à faire émerger une élite de jeunes chercheurs propres à illustrer la recherche française dans des problématiques de recherche internationales. Une formation partiellement commune aux futurs professeurs du secondaire et aux futurs chercheurs pourrait être valablement envisagée dans la plupart des disciplines jusqu'à la fin du M1, mais la formation à la recherche qui conduit aux études doctorales ne saurait être assurée à travers la « *formation par la recherche* » telle que prescrite par la circulaire du 17 octobre (« *Principes généraux* », « 3 »).

La confusion abusivement créée par cette circulaire entre master professionnalisant et master de recherche va donc affaiblir la recherche française en dégradant sa propédeutique ou en dépeuplant ses viviers, que ce soit dans les disciplines où recherche et enseignement secondaire sont des voies professionnelles clairement différenciées, ou dans les disciplines où la réussite aux concours sélectionne aussi les meilleurs étudiants destinés à la recherche universitaire (le corps des agrégés y étant considéré comme un vivier fiable pour les recrutements de maîtres de conférences).

7. En ce qui concerne l'agrégation, les intentions du Ministère restent obscures et ambiguës. Il annonce d'une part un concours « *maintenu en l'état* », mais d'autre part, il entend recruter à l'agrégation au même niveau qu'au CAPES (le master), et il promet l'« *infléchissement* » pédagogique de l'agrégation. QSF est attaché à l'existence de deux corps distincts (CAPES et agrégation), une formation plus longue et plus approfondie sur le plan de la recherche lui paraissant due aux professeurs appelés à enseigner dans les classes postérieures au baccalauréat qui dispensent des ECTS. Nous observons en outre que l'intégration de la préparation à l'agrégation dans des masters de type professionnalisant serait encore plus difficile à mettre à œuvre que celle des autres concours.